

# Réunion Publique du Conseil Municipal

## 12 DECEMBRE 2006

### Procès-Verbal

L'an deux mil six et le MARDI 12 DECEMBRE à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TOURRETTE-LEVENS, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Alain FRERE, Conseiller Général, Maire, suite à la convocation adressée le 4 décembre 2006.

Etait présent l'ensemble des membres du Conseil Municipal, à l'exception de :

- M. Georges BARRIERE, Maire-Adjoint, représenté par M. Luc NATIVEL, Maire-Adjoint
- Mme Jeanine CARLES, Maire-Adjoint, représentée par M. Richard GROSS-BARICALLA, Maire-Adjoint,
- Mme Sophie ROSCIGNI, Conseiller Municipal, représentée par M. Alain FRERE, Maire
- Mme Gisèle TORDO, Conseiller Municipal, représentée par Mme Denise CANESTRIER, Conseiller Municipal.
- Mme Anne-Marie GIUDICELLI, Conseiller Municipal absente excusée.

La séance est ouverte par le Dr FRERE, Maire de TOURRETTE-LEVENS qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame Jacqueline DAVID-BAILET, Conseiller Municipal, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'UNANIMITE.



#### OUVERTURE DE LA SEANCE

**M. le Maire** donne lecture des décisions prises depuis le 16 novembre 2006 en vertu de l'article L-2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

27.11.2006	Interdiction stationnement et circulation parking du clos bouliste - Prévention Routière
27.11.2006	Interdiction stationnement et circulation Place César Mauran - Marché de Noël

#### I – FINANCES COMMUNALES

##### 1.1. Décision modificative de budget n° 2

Le SIVOM Val de Banquière a réalisé certains travaux pour le compte de la commune de TOURRETTE-LEVENS. Il s'agit notamment de l'aménagement de la nouvelle école maternelle, l'aménagement de la 1<sup>ère</sup> tranche de l'école primaire dans les locaux de l'ancien collège, l'aménagement de la nouvelle salle culturelle des mariages, ainsi que la réfection des façades du presbytère.

**M. le Maire** propose à l'assemblée délibérante de procéder aux ouvertures de crédits, conformément au document joint en annexe de la délibération.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ◆ **Autorise** les ouvertures de crédits présentées dans le document joint en annexe.
- ◆ **Dit** que les opérations budgétaires seront réalisées sur le budget communal de 2006 afin de permettre à la commune de récupérer la T.V.A. en 2008.

Voir délibération.

## **II – INTERCOMMUNALITE**

### **2.1. SILCEN : Répartition du solde du compte d'investissement relatif à l'affermage du service eau potable confié par le SILCEN à la C.G.E. – Adoption de la convention et reversements à la CANCA**

**M. le Maire** informe l'assemblée délibérante que :

**Vu** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral modifié du 10 décembre 2001 portant création de la Communauté d'Agglomération de Nice Côte d'Azur, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002,

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L.5216-7 du code général des collectivités territoriales, la création de la Communauté d'Agglomération a emporté retrait des communes d'Aspremont, Castagniers, Colomars, Falicon, Nice, La Roquette-sur-Var, Levens, Saint-André-de-la-Roche, Saint-Blaise, Saint-Martin-du-Var, Tourrette-Levens du SILCEN,

**Considérant** que pour sa compétence eau potable, le SILCEN avait confié, par convention, l'affermage de son réseau d'eau potable à la CGE et que dans le cadre de ce contrat d'affermage un compte d'investissement était tenu,

**Considérant** que ce compte d'investissement était alimenté par une part des recettes perçues auprès de l'ensemble des usagers et qu'il était débité des sommes consacrées aux travaux faits par le délégataire dans le cadre du contrat d'affermage,

**Considérant** que ce contrat d'affermage a été résilié par le SILCEN et que cette résiliation a pris effet au 31 décembre 2001,

**Considérant** que le compte d'investissement présentait un solde positif de 1.080.937,06 euros qui a été constitué par l'ensemble des usagers du réseau syndical jusqu'au 31 décembre 2001, dont les communes d'Aspremont, Castagniers, Colomars, Falicon, La Roquette-sur-Var, Levens, Saint-Blaise, Saint-Martin-du-Var, Tourrette-Levens, membres de la communauté d'agglomération Nice Côte d'Azur, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002,

**Considérant** que le 17 juillet 2006, la CGE a versé 1.080.937,06 euros au trésorier payeur général des Alpes-Maritimes et que cette somme est consignée jusqu'à ce qu'un accord soit conclu entre le SILCEN et les communes,

**Considérant** que parallèlement, un projet de convention entre le SILCEN et la communauté d'agglomération Nice Côte d'Azur a été établi pour déterminer la répartition des ouvrages, des emprunts et avances correspondants, la participation financière de la communauté aux travaux du SILCEN pour qu'il atteigne son autonomie pour la production et la desserte en eau ainsi que les dispositions techniques et financières qui régleront les transferts d'eau de la communauté vers le syndicat,

**Considérant** que ce projet de convention a été adopté par le conseil communautaire du 13 novembre 2006,

**Considérant** que la répartition du patrimoine se fera ainsi : les communes pour lesquelles le SILCEN assurait la compétence eau potable jusqu'au 31 décembre 2001, reprennent les installations de production, de stockage, de transfert et de distribution situées sur leur territoire et les mettront à disposition de la communauté d'agglomération Nice Côte d'Azur,

**Considérant** le projet de convention annexé à la présente délibération et visant à répartir le solde du compte d'investissement s'élevant à 1.080.937,06 euros, entre le SILCEN et les communes devenues membres de la communauté d'agglomération Nice Côte d'Azur au prorata des volumes d'eau consommés en 2002, ce qui donne la répartition suivante :

	Volumes vendus en 2002		Répartition des 1.080.937,06 € consignés au Trésor Public
	En m3	En %	
Commune d'ASPREMONT	132 135	7,1877%	77 694,63 €
Commune de CASTAGNIERS	88 102	4,7925%	51 803,48 €
Commune de COLOMARS	179 983	9,7905%	105 828,99 €
Commune de FALICON	48 753	2,6520%	28 666,49 €
Commune de LA ROQUETTE SUR VAR	64 853	3,5278%	38 133,20 €
Commune de LEVENS	262 431	14,2754%	154 307,95 €
Commune de SAINT-BLAISE	50 309	2,7366%	29 581,41 €
Commune de SAINT-MARTIN-DU-VAR	145 139	7,8951%	85 340,91 €
Commune de TOURRETTE-LEVENS	211 835	11,5231%	124 557,78 €
<b>TOTAL communes de la CANCA en 2002</b>	<b>1 183 540</b>	<b>64,3807%</b>	<b>695 914,83 €</b>
Communes du SILCEN en 2002	654 806	35,6193%	385 022,23 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 838 346</b>	<b>100,0000%</b>	<b>1 080 937,06 €</b>

**Considérant** que la part revenant à la commune s'élève à 124 557,78 euros,

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présente,

**Décide :**

1. **d'adopter** la convention, à passer entre le syndicat intercommunal des cantons de Levens, Contes, L'Escarène et Nice (SILCEN) et les communes d'Aspremont, Castagniers, Colomars, Falicon, La Roquette-sur-Var, Levens, Saint-Blaise, Saint-Martin-du-Var, Tourrette-Levens,
2. **d'autoriser** le Maire ou l'un des Adjointes délégués de signature, à signer cette convention et les documents y afférents,
3. **de reverser** la somme perçue au titre de la répartition du solde du compte d'investissement du contrat d'affermage conclu entre le SILCEN et la CGE pour l'activité eau potable, à la communauté d'agglomération Nice Côte d'Azur, budget annexe eau potable,
4. **de constater** les écritures comptables correspondantes de la manière suivante :
  - ◆ un titre de recettes d'un montant de 124 557,78 euros, à l'encontre de la Compagnie Générale des Eaux, ce titre sera soldé par le trésorier payeur général des Alpes-Maritimes lors de la déconsignation du solde du compte d'investissement,
  - ◆ un mandat de paiement pour un montant de 124 557,78 euros, au profit du budget annexe eau potable de la communauté d'agglomération Nice Côte d'Azur.

Voir délibération.

## 2.2. Plan de déplacements urbains communautaire

**Le Maire** donne connaissance à l'assemblée délibérante du projet de plan de déplacements urbains communautaire arrêté par le Conseil Communautaire du 25 septembre 2006.

Conformément à la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, ce projet est soumis, pour avis, aux conseils municipaux du périmètre de transports urbains.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'émettre un avis et, éventuellement, faire part de ses observations.

L'ensemble des avis des personnes publiques sera joint au projet de plan de déplacements urbains communautaire, pour être soumis à l'enquête publique.

### **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE** des membres présents,

- ◆ **Emet** un avis favorable au projet de plan de déplacements urbains communautaire arrêté par le Conseil Communautaire le 25 septembre 2006.
- ◆ **Autorise** M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives relatives à ce projet.

Voir délibération.

## 2.3. Rapport d'activités de la CANCA juillet 2005 – juin 2006

**M. le Maire** remet un exemplaire à chaque membre de l'assemblée délibérante, du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2005 au 30 juin 2006. Ce rapport n'appelle aucun vote par le Conseil Municipal, il est remis uniquement à titre d'information.



En foi de quoi, le présent procès-verbal a été clos. Séance levée à 20 h 50.

Le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché sous huitaine, le 18 décembre 2006.

Pour extrait conforme en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Alain FRERE.